

Question écrite (02/02/2023)

La tenue des sites internet des postes diplomatiques et consulaires

M. Jean-Pierre Bansard interroge Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la tenue des sites internet des postes diplomatiques et consulaires. Chaque poste possède sa propre page réunissant des informations utiles aux Français de l'étranger et aux étrangers souhaitant se rendre en France, que cela soit en matière d'état civil, de protection consulaire, de document officiel, d'élection ou bien encore de visa. Toutefois, ni la structure de ces sites ni les renseignements qui y apparaissent ne sont homogènes. Qui plus est, certains sites ne sont pas mis à jour fréquemment. A titre d'exemple, l'information concernant la part supplémentaire accordée aux familles monoparentales dans le cadre d'une demande de bourse - contre 1/2 part antérieurement - n'apparaît que sur très peu de pages de consulats. Certaines pages affichent même encore le nom des Conseillers des Français dont le mandat a pris en fin en mai 2021. Il souhaiterait savoir si les consulats doivent eux-même rédiger le contenu de leur site ou si celui-ci est à la charge de l'administration centrale qui le transmet ensuite aux postes pour publication. Il l'interroge sur le service dont dépend la mise à jour du site au sein des postes, ainsi que le nombre d'agents total dédiés à cette tâche. Enfin, il lui demande si un plan de mise en cohérence et d'amélioration de l'ergonomie des sites internet des postes est à l'étude.